

Le préfet

Saint Denis, le 7 janvier 2020

Messieurs,

Par votre correspondance adressée au Président de la République dans la cadre de sa visite sur l'île de la Réunion en octobre 2019 vous posez deux questions relatives à la production agricole biologique et à la réduction de l'usage du Glyphosate à La Réunion.

Votre première question concerne la capacité de l'agriculture réunionnaise à respecter les 15% de SAU (surface agricole utile) en agriculture biologique certifiée au 31 décembre 2020 et la capacité de la restauration collective réunionnaise à respecter un apport de 20% de produits certifiés agriculture biologique au 1^{er} janvier 2022. Ces deux objectifs ont été introduits par la Loi Egalim (Etat Généraux de l'Alimentation) du 30 octobre 2018.

Concernant les surfaces actuellement en agriculture biologique, La Réunion comptait, en 2018, 306 exploitations (en progression de 19 % par rapport à 2017), soit 60 % du total des Outre-mer et 1272 ha (en progression de 21 % par rapport à 2017), contre 272 ha en Guadeloupe, 398 ha en Martinique, 35 ha à Mayotte, et 3100 ha en Guyane qui possède toutefois un territoire bien plus vaste.

Comparé au 42 000 ha de SAU totale de La Réunion, la marge de progrès est importante et les services de l'Etat s'emploient à tendre vers l'objectif de 15 % de SAU en agriculture biologique, malgré les caractéristiques tropicales de La Réunion. En effet, le contexte pédo-climatique de cette agriculture tropicale rend complexe la mise en place d'ateliers de production en agriculture biologique eu égard à la pression phytosanitaire locale importante : absence de période hivernale, pousse rapide des adventices, nombreux ravageurs de culture présents et introduction constante de nouveaux organismes nuisibles, très forte diversité des cultures en place, etc.

On constate cependant une véritable dynamique vers le bio dans les projets d'installation d'agriculteurs qui sont par ailleurs incités financièrement via différents dispositifs dans lesquels l'Etat, les collectivités locales avec notamment le département, et l'Europe, injectent chaque année des aides financières substantielles (FEADER, aides d'Etat, aides POSEI).

Monsieur Simon VIENNE
Monsieur Bertrand ASTRUC
Collectif OASIS REUNION
contact@oasis-reunion.bio

J'ai par ailleurs clairement signifié à la chambre d'agriculture, dans le cadre de sa feuille de route 2020, le rôle qu'elle devra désormais jouer pour contribuer au projet agro-écologique réunionnais. Dans son nouveau contrat d'objectif et de performance 2020-2025, la chambre d'agriculture prévoit d'augmenter l'accompagnement par ses techniciens vers le bio des agriculteurs de La Réunion.

Concernant le seuil de 20 % de produits certifiés « agriculture biologique » en restauration collective, les ministères des outre-mer et de l'agriculture et de l'alimentation ont consulté par courrier en date du 9 avril 2019, les territoires ultramarins pour l'adaptation des seuils d'approvisionnement applicables à la restauration collective en vertu de l'article 98 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018.

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit des seuils d'approvisionnement pour la restauration collective (article 24) applicables au 1^{er} janvier 2022 de :

- 50% de produits durables et de qualité,
- Dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Les seuils de 50 % et de 20 % peuvent être adaptés dans les outre-mer par voie de décret (article 98 de la loi).

Les produits durables et de qualité pris en compte pour l'application du seuil de 50% sont :

- les produits biologiques ou en conversion (20%),
- les produits acquis en tenant compte du coût des externalités environnementales au long de leur cycle de vie,
- les produits bénéficiant d'autres signes de qualité ou certaines mentions valorisantes,
- les produits bénéficiant de l'écolabel prévu à l'article L 644-15, notamment « pêche durable »,
- les produits bénéficiant du logo RUP,
- les produits issus d'exploitations ayant la certification environnementale de niveau 2 jusqu'au 31 décembre 2029,
- les produits issus d'exploitations ayant la certification haute valeur environnementale à compter du 1^{er} janvier 2030,
- et les produits équivalents.

S'agissant des produits bénéficiant d'autres signes de qualité ou certaines mentions valorisantes, le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 en fixe la liste :

- le label rouge,
- l'appellation d'origine,
- l'indication géographique,
- la spécialité traditionnelle garantie,
- la mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale »,
- la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

Deux ateliers techniques, regroupant des collectivités territoriales et des professionnels des différentes filières, se sont tenus les 14 mars et 26 avril 2019 à la DAAF, afin d'échanger pour proposer des seuils adaptés au territoire de La Réunion et des catégories de produits entrant dans le champ des 50 %.

Il ressort de ces travaux :

- *Pour les 50% de produits durables et de qualité :*
 - Les 50% ne sont pas atteignables à court terme à La Réunion à partir de la production locale (environ 20% aujourd'hui en restauration collective), car :
 - Le logo RUP n'a pas été développé sur le territoire (sauf pour le sucre),
 - Les signes officiels de qualité (SIQO) n'ont pas été suffisamment développés sur le territoire (seule la vanille dispose d'une IGP),
 - Concernant la certification environnementale de niveau 2, la plupart des organisations de producteurs de fruits et légumes peuvent offrir cette certification. Concernant l'élevage, l'interprofession va expertiser, avec les coopératives, la faisabilité de mettre en place cette certification dans les élevages.
- *Pour les 20 % de produits biologiques :*
 - Les 20% ne sont pas atteignables à court terme à La Réunion à partir de la production locale (moins de 1% aujourd'hui en restauration collective) ;
 - Les collectivités sont prêtes à introduire des produits biologiques locaux ;
 - Concernant les produits biologiques d'importation, les collectivités et les interprofessions demandent de privilégier les produits locaux non biologiques mais produits sous un autre signe de qualité, plutôt que d'importer des produits biologiques.

J'ai aussi recueilli par courrier en date du 20 mai 2019 formellement l'avis des parlementaires, des collectivités territoriales et des professionnels des différentes filières concernées.

L'objectif de ces consultations était de retenir des seuils réalistes et atteignables, en veillant à ce que l'application à La Réunion de cette loi n'ait pas pour conséquence directe de favoriser les produits d'importation et ne mette pas à mal les efforts poursuivis depuis des années pour augmenter la part de produits locaux en restauration collective.

Afin qu'ils soient pris en compte dans le décret d'application de l'article 98 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 en préparation, et conformément aux attentes exprimées lors des ateliers et aux résultats de la consultation des parlementaires, des collectivités territoriales et des professionnels des différentes filières concernées, j'ai proposé au ministère en charge de l'agriculture de retenir les seuils et les mentions suivants :

- Introduction de la mention valorisante "produits pays" dans la liste des produits durables et de qualité ;
- Objectifs d'approvisionnement pour la restauration collective à La Réunion :
 - Au 1er janvier 2022 : 25% de produits durables et de qualité, dont 5% de produits issus de l'agriculture biologique ;
 - Au 1er janvier 2030 : 50% de produits durables et de qualité, dont 10% de produits issus de l'agriculture biologique.

Cette proposition, qui ne concerne que La Réunion, sera consolidée au niveau national, avec les réponses des autres départements d'outre-mer.

Concernant l'interdiction d'usage agricole du Glyphosate au 1er janvier 2022 sur le territoire national, le Gouvernement a engagé un plan d'action global pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires avec un objectif de -25% en 2020 et -50% en 2025, et a décidé de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés sans solution alternative.

Les mesures du plan de sortie sont les suivantes :

- La création d'un centre de ressources pour rendre accessibles à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate. La plate-forme est en ligne depuis le 1er février 2019 ;
- Le renforcement des actions d'accompagnement dans le cadre du programme Écophyto pour diffuser les solutions et trouver de nouvelles alternatives pour les usages pour lesquels il demeurerait des impasses ;
- La mobilisation des réseaux territoriaux des chambres d'agriculture, et de l'enseignement agricole pour faire connaître et promouvoir les alternatives au glyphosate sur l'ensemble des territoires avec l'appui des CIVAM et des coopératives agricoles ;
- Le suivi des quantités vendues et utilisées des produits contenant du glyphosate afin de faire toute la transparence sur les usages en publiant régulièrement les données et en les mettant à disposition du public ;
- La valorisation de ce travail au niveau européen avec les pays volontaires pour s'engager comme la France dans une sortie rapide du glyphosate.

L'animation et le suivi de ce plan d'actions sont confiés à une « Task Force » regroupant les deux ministères, l'INRA, l'ACTA et de l'APCA. Elle est présidée par le Préfet Pierre-Étienne Bisch, nommé le 1er décembre 2018, coordinateur interministériel du plan de sortie du glyphosate, ainsi que du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides rendu public le 25 avril 2018.

Le 31 juillet 2019, le coordinateur a rendu compte aux ministres et aux parlementaires des actions engagées et des progrès accomplis. Sur le sujet du glyphosate, l'ANSES participera, dans le cadre d'un consortium de quatre États membres, au processus de réévaluation de la substance dont l'échéance d'approbation est fixée à fin 2022. L'ANSES effectue également, avec l'appui de l'INRA, une évaluation comparative des produits contenant du glyphosate afin de mettre fin, d'ici fin 2020 aux usages disposant d'alternatives sûres et ne présentant pas d'impact économique ou pratique majeur. Elle a également lancé un appel à candidature à l'attention des équipes de recherche pour réaliser une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate.

Conformément au règlement d'approbation du glyphosate, l'ANSES s'apprête également à restreindre dans toutes les AMM les usages en pré-récolte aux traitements en tâche, c'est-à-dire localisés, et donc à retirer l'ensemble des usages herbicides généraux avant récolte.

Le 13 novembre 2019, la mission parlementaire chargée d'évaluer le plan de sortie du glyphosate a présenté à la presse son rapport demandant au gouvernement de ne pas attendre le 31 décembre 2020 pour définir les situations culturales qui devront obligatoirement cesser d'utiliser l'herbicide le 1er janvier 2021 et lesquelles pourront bénéficier d'un délai. Le gouvernement a

confirmé que l'objectif était de sortir de l'essentiel des usages au 1er janvier 2021, et de tous les usages au 1er janvier 2023. Le rapport souligne que la transition aura un coût substantiel en frais de main d'œuvre (12,7 millions d'euros pour les heures supplémentaires), de consommation de carburant multipliée par trois ou quatre (87 millions d'euros), d'investissements en matériels nouveaux et croissance des dépenses dans d'autres produits chimiques. La suppression de cet herbicide bon marché alourdira selon ce rapport les charges des exploitations entre 50 et 150 euros l'hectare.

A La Réunion, le glyphosate est le produit phytosanitaire le plus vendu avec près de 53 tonnes par an en moyenne depuis 2009, soit ¼ des ventes de produits phytosanitaires. Cependant, dans le cadre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2+ à La Réunion, des méthodes alternatives ou des systèmes économes en produits phytosanitaires ont été développés. Ainsi, dans les réseaux DEPHY, le recours au glyphosate a été réduit dans 76% des exploitations (enquête DEPHY Fermes sur les alternatives au glyphosate, octobre 2017 à janvier 2018, auprès de 71 agriculteurs des DOM). A La Réunion, au sein du réseau DEPHY Fermes Mangués, tous les agriculteurs ont réussi à réduire, voire à arrêter totalement, l'usage du glyphosate, en particulier grâce à l'entretien mécanique des vergers.

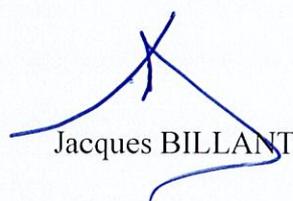
Le projet de feuille de route de plan de réduction des produits phytosanitaires et de sortie du glyphosate à La Réunion a été présenté en octobre dernier aux parties prenantes au COSDA (comité d'orientation stratégique et de développement agricole) et au CEB (comité eau et biodiversité). Le projet reprend les objectifs du plan Ecophyto 2+ en intégrant les spécificités locales et en assurant une cohérence avec les autres politiques publiques comme Ambition Bio 2022.

Les priorités d'actions du plan régional sont axées sur 5 thématiques :

- Recherche et développement de méthodes alternatives notamment aux herbicides dont le glyphosate ;
- Transfert (formation, conseil, animation) des techniques et des systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- Surveillance biologique du territoire pour mieux suivre la pression parasitaire ;
- Communication auprès des professionnels et des consommateurs ;
- Suivi des impacts sur la santé et l'environnement ;

La feuille de route régionale sera finalisée à la fin du premier trimestre 2020 et proposera un plan d'action hiérarchisé, en réponse aux priorités décrites précédemment. Elle intégrera également les résultats obtenus par les instituts de recherche, de développement et de conseils, qui seront ainsi valorisés et transférés à La Réunion pour réussir, ensemble, la transition agro-écologique de façon ambitieuse, déterminée et pragmatique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


Jacques BILLANT